



338
ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 25-ST-163

Portant réglementation de la circulation et du stationnement pour R.S.B E.I.ROUBAUD OLIVIER, Impasse des Bruyères à Carros

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARROS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-2,
Vu le Code de la route et notamment les articles R417-10, R325-12
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes subséquents,
Vu la demande de l'entreprise R.S.B E.I.ROUBAUD OLIVIER, 66 CORNICHE ANTOINE LEON LAUGIER 06670 COLOMARS, tél. 06.28.42.75.87, mail : r.s.b.nice@orange.fr, présentée en date du 2 octobre 2025 qui doit réaliser le déménagement de mobilier pour la banque société générale, 1 impasse des Bruyères 06510 Carros,

Considérant que pour la continuité du service d'accès sur la voie publique,
Considérant que pour réaliser ces travaux, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation et de réserver trois emplacements de véhicules zone bleue devant l'agence bancaire

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Le 20 octobre 2025 de 7h à 19h, le stationnement est interdit sur trois (3) emplacements de véhicules zone bleue, matérialisés par des panneaux, sur le parking 1 impasse des Bruyères, devant l'agence bancaire Société Générale, pour le déménagement de mobilier réalisé par l'entreprise R.S.B E.I.ROUBAUD OLIVIER.

ARTICLE 2 – les véhicules en infraction au présent arrêté seront enlevés par la fourrière municipale et les frais d'enlèvement et de réparation seront à la charge exclusive des propriétaires des véhicules.

ARTICLE 3 - La signalisation sera mise en place et entretenue par le service de proximité de la Métropole Nice Côte d'Azur 72 h auparavant.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant les juridictions administratives dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication.

ARTICLE 5 - Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de CARROS, le Capitaine des sapeurs-pompiers de Carros, Monsieur le chef de service de la police municipale de CARROS, Madame la Directrice générale des services, Madame la Directrice des services techniques, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Carros, le 3 octobre 2025

Le Maire de Carros
Conseiller départemental des Alpes-Maritimes
Conseiller Métropolitain Nice Côte d'Azur

Yannick BERNARD





AFFICHÉ
07 OCT. 2025
MAIRIE DE CARROS